

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ D'ASSISTANCE A
MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA
MODERNISATION DE
L'OUTIL DE GESTION
CLIENTELE ET DE
FACTURATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P23 de son annexe ;

D_2022_0241

Le logiciel e-GEE, utilisé par les services de la direction de l'eau et l'assainissement permet de répondre aux missions de gestion de clientèle (inscription, résiliation,...), de facturation, de relève des compteurs, etc.

Aujourd'hui, il ne donne plus entièrement satisfaction en l'état et Annemasse Agglo souhaiterait pouvoir le faire évoluer en le modernisant.

L'objectif est :

- de permettre aux utilisateurs du logiciel de gestion de clientèle de disposer d'une interface plus moderne et intuitive afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du travail, tout en garantissant le maintien des fonctionnalités nécessaires à l'exécution des tâches.
- de bénéficier de fonctionnalités plus étendues pour augmenter l'efficacité du service rendu aux usagers.

Annemasse Agglo envisage de faire appel au service d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien ce projet de modernisation.

L'AMO aura à sa charge la rédaction du cahier des charges pour l'acquisition d'une interface modernisée pour le logiciel de gestion clientèle, l'analyse de l'offre de l'éditeur, la participation aux éventuelles négociations avec l'éditeur et l'accompagnement de la collectivité jusqu'à la notification du marché à venir.

Le cabinet d'étude **SHIFT CONSULTING** a remis une offre d'accompagnement qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage. Elle s'élève à un montant de 24 700,00 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 5 000,00 € HT pour la partie à bons de commande.

Il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet d'étude **SHIFT CONSULTING** aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation de l'outil de gestion clientèle et de facturation pour un montant de 24 700,00 € HT pour la partie forfaitaire et sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires dans la limite de 5 000,00€HT pour la partie à bons de commande ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement à l'article 2031, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.